ART. PREMIER N° 143 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 143 (Rect)

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 61 par la phrase suivante :

« Au moins deux membres du conseil de surveillance sont des représentants des autorités organisatrices régionales des transports ferroviaires et du Syndicat des transports d'Île de France. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de garantir la présence d'au moins deux représentants des AO régionales des transports ferroviaires (Régions + STIF) au sein du conseil de surveillance de l'EPIC de tête, compte tenu de leur importance dans le financement du système ferroviaire national.